



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01790

Numéro SIREN : 819 110 446

Nom ou dénomination : 2L BAT

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2016 sous le numéro de dépôt 5733

SASU 2I BAT

45 av Jean Kiffer Bat D

94420 Le Plessis Trévisé

Réf: M9401 3649927/51/6994

Greffe de Créteil

Le Plessis Trévisé le 22/03/2016

Renseignement manquant, constitution dossier.

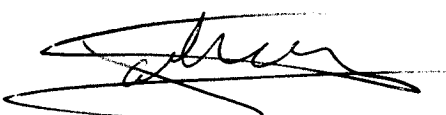
Madame, monsieur voici la liste du souscripteur unique de la société 2L BAT en formation:

Mr Lelièvre Ludovic 45 av Jean Kiffer 94420 Le Plessis Trévisé détient 100% des actions soit
200 actions de 10 euros chacune.

Pour un montant total de 2000 euros (deux mille euros).

Le Président,

Mr Lelièvre



le 22/03/2016



BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 492 372 484 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Christophe AUER soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de LE PLESSIS TREVISE au nom de la société en formation 2L BAT société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé
45 AVENUE JEAN KIFFER
94420 LE PLESSIS TREVISE
avec pour objet autres travaux d'installation nca, est créancier de la somme de 2 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à LE PLESSIS TREVISE.

Le 08.03.2016

Prénom, Nom du signataire

Christophe
AUER



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :
M. LELIEVRE Ludovic Olivier, né le 11.01.1978 à SURESNES

demeurant : 45 AVENUE JEAN KIFFER
94420 LE PLESSIS TREVISE
FRANCE

Agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée à associé unique 2L BAT (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 2 000 euros,
dont le siège social est situé

45 AVENUE JEAN KIFFER
94420 LE PLESSIS TREVISE,

avec pour objet autres travaux d'installation nca, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : 2L BAT actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 08.03.2016, sur les livres de BNP Paribas Agence de LE PLESSIS TREVISE selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de CRETEIL.
Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE CLIENT

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

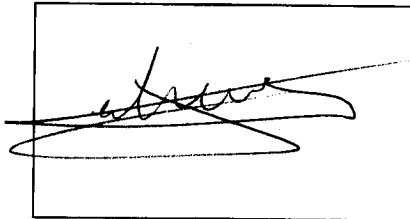
Fait à LE PLESSIS TREVISE le 08.03.2016

Signature du mandataire ou du fondateur unique

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION

EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :
M. LELIEVRE Ludovic Olivier, né le 11.01.1978 à SURESNES
demeurant : 45 AVENUE JEAN KIFFER
 94420 LE PLESSIS TREVISE
 FRANCE

futur actionnaire/associé ou fondateur unique de la société de nature juridique société par actions simplifiée à associé unique 2L BAT (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution,

demande à BNP Paribas, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de Commerce.

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en formation".

Ce compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100,00 % de la valeur nominale des 200 actions/parts sociales de la société.

Je vous remets ci-joint le document qui contient l'identité de l'ensemble des futurs associés et la répartition entre eux des parts sociales* :

- le projet de statuts,
- les statuts signés,
- une copie des statuts certifiée conforme à l'original,
- la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription des 200 actions/parts sociales de la société :
2L BAT (société par actions simplifiée à associé unique).

Si ma demande d'ouverture de compte concerne une SA, SAS, SARL ou SCA, et uniquement dans l'un de ces cas, les sommes déposées seront constatées par un certificat du dépositaire émis par BNP Paribas.

Les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL.




* Cochez la(les) case(s) concernée(s)

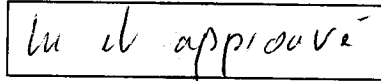
DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION
EXEMPLAIRE CLIENT

Au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

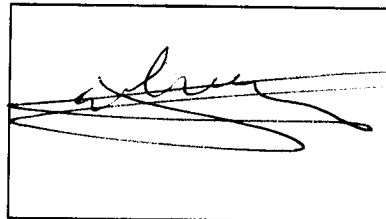
Fait à LE PLESSIS TREVISE, le 08.03.2016.

Signature de l'actionnaire demandant l'ouverture du compte

 *Lu et approuvé*



 *Signature*





BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. LELIEVRE Ludovic Olivier Date de naissance : 11.01.1978 Adresse : 45 AVENUE JEAN KIFFER 94420 LE PLESSIS TREVISE	2 000

TOTAL : 2 000 euros.





BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 492 372 484 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Christophe AUER soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. LELIEVRE Ludovic Olivier, né le 11.01.1978 à SURESNES
demeurant : 45 AVENUE JEAN KIFFER
94420 LE PLESSIS TREVISE
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée à associé unique en formation 2L BAT
au capital de 2 000 euros,
dont le siège social est fixé
45 AVENUE JEAN KIFFER
94420 LE PLESSIS TREVISE,
avec pour objet autres travaux d'installation nca,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la
société en formation 2L BAT a été ouvert sur les livres de son Agence de LE PLESSIS TREVISE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à LE PLESSIS TREVISE.

Le 08.03.2016

Prénom, Nom du signataire

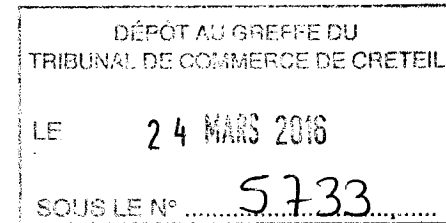
Christophe
AUER



04/04.03.16
AK/08.03.16
DF 22.3.16

ST

STATUTS DE LA SASU 2L BAT



Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de .2.000 Euros

Siège social : 45, avenue Jean Kiffer Bâtiment D 94420 LE PLESSIS TREVISE

Le soussigné :

Monsieur LELIEVRE Ludovic

Né le 11 janvier 1978 à SURESNES 92

Demeurant à 45, avenue Jean Kiffer Bâtiment D 94420 LE PLESSIS TREVISE

De nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à cette forme sociale et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- réalisation d'agencement et décoration d'intérieurs à savoir montage de meubles de cuisine et de salle de bain, création de dressings
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : 2L BAT.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 45, avenue Jean Kiffer Bâtiment D 94420
LE PLESSIS TREVISE

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

- une somme en numéraire de Deux mille Euros, ci 2.000 Euros, correspondant à 200 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 08 mars 2016 par la Banque BNP PARIBAS.

Cette somme de 2.000 Euros a été déposée le 08 mars 2016 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Deux mille (2.000) Euros, divisé en 200 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 200, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique de la Société.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 2 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour une durée déterminée qu'il définit.

- Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Il n'est pas désigné de commissaire aux comptes.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L. 2323-62 à L. 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre toutes les décisions notamment les suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation ainsi que la rémunération du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des présents statuts ;
- dissolution, liquidation de la Société.

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le .1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires et établit les comptes annuels.

En outre, lorsque la Société, dont l'associé unique personne physique est le Président, ne dépasse pas deux des trois seuils réglementaires relatifs au total, au montant du chiffre d'affaires hors taxe et au nombre de salariés, elle est dispensée d'établir un rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'année écoulée dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute :

- à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière,
- ou dans les cas prévus par la loi
- ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique
- ou en cas de décès de l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société est nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée :

Monsieur LELIEVRE Ludovic

Né le 11 janvier 1978 à SURESNES 92

Demeurant à 45, avenue Jean Kiffer Bâtiment D 94420 LE PLESSIS TREVISE

De nationalité française

Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur LELIEVRE Ludovic, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société des dits actes et engagements.

Article 24 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur LELIEVRE Ludovic, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Présidence

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 25 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

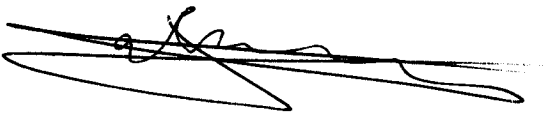
Article 26 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont et seront à la charge de la société.

Fait à LE PLESSIS TREVISE, le 04 mars deux mille seize

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique



Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

lu et approuvé



ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Annexe 2

Certificat du dépositaire des fonds

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation (SASU)

Un certain nombre d'actes ont été accomplis pour le compte de la société en formation antérieurement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire à une époque où elle n'avait pas d'existence juridique. Il convient donc que la société les reprenne à son compte.

Dénomination sociale 2L BAT

Société par actions simplifiée unipersonnelle SASU

au capital de 2000 euros

Siège social : 45 av Jean Kiffer Bat D 94420 Le Plessis Trevisse

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur LELIEVRE Ludovic demeurant à 45 av Jean Kiffer Bat D 94420 Le Plessis Trevisse , agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Présidence de la société 2L BAT
- Avance des frais dues à la création de la société

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M LELIEVRE pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le 04/03/2016

Fait à Le Plessis Trevisse

M Lelievre

